



MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone : 01 60 43 01 06

Télécopie : 01 60 43 29 55

villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr

06 octobre 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2020

Membres présents :

Mme Peggy PHARISIEN, Maire,

M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Adjoint
M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sébastien HORST, Mme Danielle CZAINSKA, M.
Ba Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST, Conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, pouvoir à M. Michel BAZERBES
M. Sayah NEBBOU, pouvoir à M. Jimmy PETIT

Secrétaire de séance : M. Michel BAZERBES

Sur proposition de Madame le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Eve GORELLI, Agent communal décédée le 23 septembre 2020.

Le précédent compte-rendu du 02 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1 point à ajouter : - DECISION MODIFICATIVE du Budget : Transfert résultat clôture 2017 Assainissement à la CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

1 point à retirer: - Personnel communal : modification du Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce point est reporté à un prochain conseil municipal, l'avis du Comité technique du Centre de Gestion étant manquant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour demandée par Madame le Maire.

1 - VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale
Adopté par 15 voix POUR

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION relatif à la loi qui organise le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de l'EPCI (article L 5211-9-2 modifié par la loi du 22 juin 2020 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les domaines concernés par le transfert automatique sont les suivants :

- assainissement
- collecte des déchets ménagers

- voirie : transfert des prérogatives du maire en matière de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- habitat (sécurité des immeubles recevant du public, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, bâtiments menaçant ruine (loi ALUR)

Le III de l'article L.5211-9-2 du CGCT précisant que : « dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du 1 ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. (...) »

VU le III de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

-S'OPPOSE au transfert de la voirie : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi

2 – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – MEUBLE DE TOURISME – Instauration d'une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage

Adopté par 15 voix POUR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est observé sur le territoire des communes historiques du Val d'Europe et des communes nouvellement intégrées, une multiplication très nette des locations saisonnières pour des séjours répétés de courte durée transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif, et que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération a instauré une procédure de changement d'usage temporaire sur le territoire de la commune de Chessy au motif que cette commune appartient à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dont la liste est fixée par décret mentionné au I de l'article 232 du Code Général des Impôts.

Madame le Maire précise que pour les autres communes du Val d'Europe, cette procédure de changement d'usage peut être rendue applicable, conformément aux dispositions de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation, par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire sur tout ou partie du territoire communal et que, dans un objectif de simplification des procédures, un courrier justificatif commun cosigné par les neuf Maires et le Président de Val d'Europe Agglomération sera adressé aux services du Préfet afin que soit instituée, à l'instar de la commune de Chessy, une autorisation temporaire de changement d'usage pour la location meublée de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

CONSIDERANT qu'il s'avère donc nécessaire, au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans les communes de Val d'Europe, de ne pas aggraver la pénurie de logement malgré les efforts de construction sur les territoires communaux, d'assurer un contrôle des changements d'usage des locaux d'habitation,

CONSIDERANT que cette procédure permettra également à la commune de Villeneuve-Saint-Denis de soumettre à déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme dans sa commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le Maire à saisir les services du Préfet afin de solliciter l'institution de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

3 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE – Diminution de l'éclairage public

Adopté par 15 voix POUR

Madame le Maire informe qu'un nouvel arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses est paru au Journal Officiel le 27.12.2018, et modifié par l'arrêté du 24.12.2019, afin de limiter les nuisances lumineuses pendant la nuit. Il impose notamment de nouvelles plages horaires pour l'extinction nocturne, de nouvelles normes techniques et un volet de contrôle.

Considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de moduler l'éclairage public de nuit sur l'ensemble de la commune
- DIT qu'un arrêté sera pris en ce sens pour définir les conditions d'éclairage nocturne sur la commune.

4 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°01/2020 - Intégration résultat de clôture exercice 2019 du SIRP et reversement à la commune de FAVIERES

Adopté par 15 voix POUR

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) il convient de procéder aux écritures de clôture du budget 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

VU le Budget Primitif de la commune adopté par la délibération n° 24/2020 en date du 02 juin 2020,

VU la délibération n°36/2020 du conseil municipal en date du 07 juillet 2020 définissant la répartition des résultats (fonctionnement et investissement) entre la commune de Villeneuve-Saint-Denis et la commune de Favières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					
Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
RF	002	+ 002		Excédent reporté	+ 60 365,78 €

CREDITS A OUVRIR					
Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DF	011	60612		Energie - Electricité	5 000,00 €
		60623		Alimentation	1 000,00 €
		61551		Entretien matériel roulant	2 000,00 €
	012	6188		Autres frais divers	1 000,00 €
		6411		Personnel titulaire	5 000,00 €
		6413		Personnel non titulaire	5 000,00 €
		6453		Cotisations caisses de retraite	1 019,47 €
		6455		Cotisations assurance personnel	2 000,00 €
		6488		Autres charges	4 000,00 €
	014	739222		Fonds péréquation ress. comm et intercommun.	1 500,00 €
	65	6531		Indemnités	2 500,00 €
	67	6541		Non valeurs	6 200,00 €
		678		Autres charges exceptionnelles	24 146,31€

5 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°02/2020- Transfert des résultats de clôture 2017 d'Investissement à Val d'Europe Agglomération

Adopté par 15 voix POUR

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération VAL D'EUROPE AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2018, le résultat de clôture 2017 d'investissement du Budget Assainissement s'élève à 34 508,90 € (trente-quatre mille cinq cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes) et son transfert nécessite une opération budgétaire imputée :

- en débit du compte 1068 du budget de la commune de Villeneuve-Saint-Denis
- au crédit du compte 1068 dans la comptabilité du budget annexe Assainissement Ter de Val d'Europe Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

VU le Budget Primitif de la commune adopté par la délibération n° 24/2020 en date du 02 juin 2020,

VU la délibération n° 19-09-06 du 10.10.2019 de la CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION et la convention N° 174-2019 s'y rapportant,

VU la délibération n°40/2019 du 21.11.2019 de la commune de Villeneuve-Saint-Denis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					
Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DI	10	1068	OPFI	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 34 508,90 €

CREDITS A REDUIRE					
Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DI	204	204111	070	Biens mobiliers, matériel et études	- 34 508,90 €

6 – ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »

Adopté par 15 voix POUR

Madame le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau »

- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics

VU le Code Général des Collectivités Locales,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE de cet exposé
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien des espaces publics
- S'ENGAGE à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques

7 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste pour avancement de grade

Adopté par 15 voix POUR

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
VU la délibération n° 31/2007 du conseil municipal en date du 13 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

Nouvelle association communale : L'association de loisirs créatifs « Les Ateliers créatifs d'Aurore et Lily » a démarré son activité sur la commune.

Les ateliers ont lieu à la salle Pierre MIDEY, les samedis (hors location de la salle), le matin pour les enfants et l'après-midi pour les adultes.

Remerciements à M. Didier LE GARREC, Président du Comité des Fêtes, pour le prêt du barnum qui a permis de protéger les enfants de l'école des fortes chaleurs. Il sera démonté prochainement.

Remerciements également à Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, pour avoir géré le bon déroulement des travaux de réfection du bungalow de la salle Pierre MIDEY, et à Philippe IMBERT pour la pose du grillage de protection autour du groupe scolaire condamnant l'accès aux ragondins.

VAL d'EUROPE AGGLOMERATION : Monsieur Philippe DESCROUET, Maire de SERRIS, est élu Président de la Communauté d'Agglomération

Rentrée scolaire : L'installation de plages horaires décalées a permis d'effectuer une rentrée en toute sécurité et dans le respect des gestes barrières liés au Covid. Au niveau des effectifs, on dénombre 8 élèves de plus à ce jour par rapport à la rentrée 2019.

COVID 19 : Tout rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace public doit dorénavant faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Domaine de la Brie : Un rendez-vous a eu lieu sur place avec la société France PIERRE et l'ASL du Domaine de la Brie (Association Syndicale Libre) afin de récolter les doléances des riverains de la rue du Pré Boyau et de la rue du Bout du Monde concernant le stationnement et de s'informer du bon fonctionnement des refoulements eaux pluviales et eaux usées.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les six propriétaires des maisons individuelles situées rue du Bout du Monde ont fait une demande de rachat de voirie concernant le trottoir devant leur habitation. Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après échanges, donne un avis défavorable.

Allée Verte/Rue des Tournelles/Rue du Bout du Monde : Les riverains de l'Allée Verte et de la rue des Tournelles ont été reçus en mairie afin d'évoquer ensemble les problèmes liés à l'augmentation du trafic automobile et à la vitesse des véhicules, au stationnement et au double-sens rue du Bout du Monde. Un rendez-vous aura lieu prochainement sur place avec les Services du Département afin d'évoquer une éventuelle solution.

Gendarmerie – Journées formation OPJ : Les services de gendarmerie de Seine-et-Marne n'ayant pu obtenir le prêt de salles pour leur formation annuelle d'Officier de Police Judiciaire, la commune accueillera 30 d'entre eux à raison d'une journée par mois pendant l'année de formation et jusqu'à la phase finale de l'examen en octobre 2021.

Dans un autre registre, la gendarmerie de Mortcerf nous a fait remarquer qu'il n'y a pas eu de cambriolage cet été sur la commune.

Projet City Stade : La commission jeunesse et sports poursuit l'étude ; l'implantation semble s'orienter sur le bassin de rétention d'eaux pluviales devant l'école.

Permis de construire : Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES nouvellement élu, a été reçu en mairie et s'est engagé à ne pas délivrer de permis de construire sur le hameau de LA ROUTE DES GRES tant que les problèmes de réseaux d'assainissement actuels sur notre commune ne seront pas résolus.

VAL BRIARD : Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire de La Houssaye-en-Brie et Vice-Président du Val Briard, sollicite une participation de la commune, dans le cadre du SMIVOM, pour nos enfants qui fréquentent le collège de Tournan-en-Brie et ses infrastructures sportives, soit environ une trentaine de collégiens. Il sera reçu en mairie prochainement à ce sujet.

Société URANO (exhaussement de terre) : Les services de la Préfecture se sont rendus sur place cet été pour vérifier l'état des lieux et ont estimé à 50,€/jour le dédommagement à verser à la commune.

Téléfilm « La Maladroite » : ce téléfilm, tourné en grande partie sur la commune, a reçu le prix « Italia for TV », concours international organisé par la Rai, le 25 septembre 2020.

Jimmy PETIT : Serait-il possible d'avoir un arrêt bus supplémentaire au Gibet, notamment dans le sens de la dépose au retour de Tournan-en-Brie vers Val d'Europe ?

Réponse est donnée que ce n'est pas envisageable compte tenu du coût important d'une telle dépense par rapport au nombre d'habitants et que cela engendrerait de facto une remise aux normes de tous les autres arrêts situés sur la commune, dépense inenvisageable pour le budget de la commune.

Isabelle MESBAH : Qu'en est-il des trottoirs des riverains aux abords du Lotissement « le Domaine du Bois Cirey » ?

Réponse est donnée que les trottoirs endommagés par les travaux seront refaits.

Patrick RAOULT :

- le lien transmis pour une formation en vidéo est vraiment appréciable pour les nouveaux élus qui prennent leurs fonctions au sein de la commune.

- les locations RB&B allée verte et rue des Tournelles se font de plus en plus nombreuses et de plus en plus bruyante, et ce à toute heure de la nuit.

- bibliothèque de rue (arrêt bus) : a pris un petit coup de propre et de frais avec le nettoyage et la peinture.

Une rotation est assurée environ une fois par mois. Renouvellement partiel des ouvrages proposés. On pourrait peut-être ouvrir d'autres points ? Réfléchir où et trouver qui s'en occupe ?

- Voisins Vigilants : il convient d'actualiser la liste des membres inscrits.
- Travaux D88A : sont-ils terminés ? Réponse est donnée que le Département doit encore effectuer le marquage au sol. Il est signalé qu'à 150 m à droite après le cimetière, les accotements ont été abîmés par les sangliers.

Danielle CZAINSKA : Réunion CCAS à VEA avec Marie-France IMBERT

Une nouvelle animation « Cartables en famille » devrait voir ses ateliers démarrer après les vacances de Toussaint.

Ba Son PHAM : Les 2 nouveaux vidéos projecteurs pour la nouvelle classe sont installés. Celui de la classe du fond, côté primaire, n'est finalement pas en panne, ce sont les connecteurs HDMI qui sont défectueux et le réglage des paramètres est à revoir.

Olivier VICTORIEN DIT RICHARD : les pavés stockés sur le parking de la salle Pierre MIDEY ont été partagés et évacués par les deux administrés qui en avaient fait la demande.

Philippe VANACKER : Un projet de fleurissement du village est à l'étude. Les idées seront les bienvenues. Catherine DESMAREST et Isabelle MESBAH se proposent de participer à ce projet.

Michel BAZERBES :

- une administrée s'est manifestée suite à plusieurs visites de gendarmes à son domicile, ne sachant pas s'il s'agissait de faux ou vrais gendarmes. Renseignements pris auprès de la gendarmerie de Mortcerf, il s'agit d'un nouveau service mis en place auprès des personnes âgées qui vivent seules pour s'assurer qu'elles vont bien et voir si elles ont besoin d'un quelconque service. L'identité des gendarmes a bien été confirmée par la brigade.
- Le Petit Journal : il est en préparation pour une sortie début janvier, les articles sont à préparer, n'hésitez pas à donner vos idées et photos
- SMAEPBB (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée) : L'élection du nouveau président a eu lieu le 1^{ER} septembre 2020. Candidat à la présidence et ayant été élu à la majorité, nous récupérons la présidence de ce syndicat dont le siège reste à la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

Madame le Maire donne la parole au public :

Joël ROYNARD

La Broc Jouets prévue le 14 novembre 2020 est annulée suite aux nouvelles mesures liées au COVID.

Levée de la séance à 22h15

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

